

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 32 (1924)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Les milices vaudoises de la révolution de 1798  
**Autor:** Mogeon, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-25817>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES MILICES VAUDOISES DE LA RÉVOLUTION DE 1798

(Suite et fin. — Voir N<sup>os</sup> de septembre et octobre 1924).

---

Le Comité militaire général, qui avait présenté le 9 mars à l'Assemblée provisoire, qui l'adopta, le décret sur l'organisation du Conseil de guerre, était composé de Bergier, président, Ch. Bugnion, secrétaire, Repond, Chuard, Laflèche, Turtaz, Mouron, Berne, Guisant (*sic*), Francillon-Mercier, Gex-Oboussier.

Le 2 mars, l'Assemblée provisoire vaudoise décidait donc, pour répondre au désir exprimé par les généraux français, que les soldats vaudois seraient soumis aux lois militaires françaises, « en en retranchant cependant ce qui ne peut absolument point convenir aux circonstances particulières ». Lecture est faite du code criminel militaire. Il est entendu qu'il ne restera en vigueur que jusqu'au jour où le corps législatif helvétique en aura élaboré un.

Ce même jour, le citoyen Gex fait adopter une réduction, de quatre à trois, des rations allouées au chef de brigade de l'infanterie pour le mettre sur le pied d'égalité avec son collègue de la cavalerie. Le pays, sans souffrir de disette proprement dite, éprouvait des difficultés pour assurer la répartition équitable des vivres aux civils et aux militaires.

Le lendemain, 3 mars, il est donné lecture d'une lettre du général Pouget qui signale « la manière avantageuse dont les Vaudois se sont comportés » à la prise de Fribourg. Le 5 mars, un bon de trois mille livres sur la caisse des finances est accordé au Comité militaire pour payer les soldats « armés pour la patrie et la liberté ». Cependant, cela ne suffit pas. Le général De Bons expose la nécessité de faire

davantage. Il propose (9 mars) « l'ouverture d'un emprunt à Berne. A cela, Auberjonois objecte que l'emprunt Ménard (700,000 livres) n'est pas encore complètement souscrit et qu'il faudrait avant tout s'occuper de le faire réussir, solution qui, en définitive, est préférée à celle préconisée par Miéville, qui aurait voulu voir constituer une hypothèque liquide sur les biens des membres du gouvernement bernois. En même temps on écrivait à Brune pour lui demander si le trésor de Berne ne pourrait pas, lui aussi, contribuer aux frais des troupes vaudoises. Les complications se multiplient. Tandis que les caisses sont à bout de souffle, voici (le 16 mars) le général Pouget qui, sans consulter le Comité militaire, fait venir à Lausanne trois compagnies, d'une part les mineurs des salines d'Aigle ; d'autre part, deux compagnies d'Ormonans. Pidou demande à l'assemblée de ne reconnaître que les soldats qu'elle a fait lever et de décliner toute responsabilité pour le reste. Valier craint que cette procédure accélérée provoque un conflit avec Pouget, à qui il sera envoyé une délégation chargée de se renseigner « et en cas de besoin de lui faire des représentations ».

Sans plus attendre, le 19 mars, l'Assemblée reçoit du Comité militaire, pour qu'il donne sa sanction, un plan de réduction de l'infanterie en activité. Ce plan est adopté. Le Comité militaire en assurera l'exécution. Tout d'abord, les officiers qui désireraient se retirer volontairement pourront le faire avant le tirage au sort prévu. Mais le général De Bons combat ce projet et lui en oppose un autre qui maintient le *statu quo* quant aux cadres.

Il y avait du flottement dans les esprits. Le Comité militaire, le général De Bons, le comité de surveillance, discutaient contradictoirement ; les instances se succédaient. On était d'accord sur le principe ; son application ne pouvait se faire d'une manière définitive qu'une fois, les cantons ayant

adhéré les uns après les autres, à la République helvétique, celle-ci serait dotée d'une loi. Il fallut attendre celle-ci jusqu'à la fin de l'année.

Les recrues étaient formées sur toute l'étendue du « corps helvétique pour fonder et amalgamer une force nationale ne connaissant de supérieur que la République même et n'ayant d'autre intérêt que sa gloire... ».

Pour soustraire l'armée aux abus qui auraient pu se produire, pour éviter surtout que les uns soient privilégiés aux dépens des autres, pour, en un mot, tout en conservant la hiérarchie militaire inéluctable, se conformer aux principes de liberté et d'égalité de la Révolution, le Comité de surveillance prit l'arrêté suivant :

« La troupe restant en permanence d'activité sera soldée, comme les troupes de ligne, et ce corps qui ne les cédera à aucun autre par son courage et sa bonne volonté sera destiné à déployer ses effets dans l'enceinte de nos frontières, sans les franchir, pour les défendre et les garder, partout où sa présence sera nécessaire.

» C'est une glorieuse vocation que celle d'assurer la tranquillité de sa patrie, et de couvrir de ses armes les ateliers des villes, les travaux et les récoltes des campagnes, éléments heureux de la prospérité publique.

» Les braves citoyens qui resteront dans leurs foyers n'en seront pas moins soldats et appelés, si le besoin l'exige, à concourir avec la troupe active à partager les périls et la gloire, lorsque les obstacles à notre indépendance et à notre bonheur demanderont les derniers efforts.

» La grande puissance qui nous protège trouvera en nous, chers concitoyens, des alliés jaloux de lui ressembler. Nous ne pourrons lui marquer mieux notre reconnaissance qu'en nous montrant dignes du bienfait de la liberté que nous tenons d'elle, dignes de fraterniser avec ces héros.

» 1° En conséquence, tous les régimens, tels qu'ils étaient formés sous l'ancien gouvernement doivent se rassembler en armes sur les places d'armes respectives. Les majors de départemens s'y trouveront avec leurs rolles de revues pour faire l'appel nominal.

» 2° Les commis d'exercice sont aussi chargés d'y faire paraître tous les citoyens majeurs de seize ans, non encore enrégimentés, pour qu'ils soient de suite inscrits dans les rolles militaires.

» 3° Ces troupes rassemblées dans leurs places respectives seront inspectées par des inspecteurs militaires qui y seront envoyés par le Comité militaire général qui, ensuite, et de concert avec les comités de surveillance locaux annonceront à la troupe le plan de la nouvelle organisation et passeront de suite à son exécution. »

Sur ces entrefaites, la Chambre administrative était entrée en fonctions. Elle reprit l'examen de la question du licenciement de la troupe. Celle-ci occasionnait des frais onéreux pour les finances plutôt maigres du nouveau canton du Léman. Puis, argument principal, la campagne manquait de bras, les champs souffraient d'une culture irrégulière qui réduisait leur rendement. L'agriculture ne devait pas être plus longtemps sacrifiée si l'on voulait que le pays pût reconquérir une situation économique convenable.

Le 14 avril, la Chambre administrative décidait :

Que les troupes vaudoises, officiers et soldats, seraient incessamment congédiés et rentreraient dans leurs foyers ;  
qu'il serait formé un corps de 400 hommes environ de toutes armes, répartis sur divers points du canton suivant les besoins.

Ainsi donc, le plan du général De Bons, repris par le comité de surveillance, était modifié dans un sens extensif. On convenait simplement que, dans l'état des esprits, mieux

valait avoir encore quelques centaines de soldats en permanence et à disposition, pour parer à toute éventualité.

Le Bureau militaire, qui prenait la succession des affaires de l'ancien Comité militaire, était chargé de l'application. Il lança une proclamation pour expliquer la décision prise. On retrouve dans ce document la phraséologie ampoulée de l'époque, des clichés pris au style des généraux français, mais on est heureux de quelques phrases mettant en relief les services rendus par les volontaires vaudois dans des circonstances où la discipline militaire dictait leur devoir.

Après avoir rappelé les besoins pressants de l'agriculture, la pénurie des finances et constaté que le pays était redevenu tranquille, le Bureau militaire adresse ses remerciements aux officiers, sous-officiers et soldats :

« ...Vous ne quitterez point vos enseignes, nous ne vous renverrons point à vos foyers sans vous témoigner combien l'ensemble de votre conduite et le bon esprit qui vous a généralement animé vous ont acquis la plénitude de notre satisfaction ; elle serait mal exprimée si nous ne lui donnions pas de tout l'éclat qu'il est en notre pouvoir de lui donner.

» Auxiliaires empressés des héros de l'Italie, vous avez volé avec eux à la conquête de notre liberté et en moins de huit jours, près de cinq mille Vaudois ont été réunis sous le drapeau vert, à la voix de nos premiers représentants.

» Plus d'une fois, votre courage, en présence du danger, vous a mérité, quoique novice encore, le suffrage de nos invincibles libérateurs et votre sang s'est mêlé au leur pour le recouvrement de nos droits.

» Vous avez supporté sans murmure des fatigues et des privations de plus d'un genre, la pénurie des finances qui a presque toujours retardé votre paie, n'a point troublé votre discipline et vous avez montré que chez vous la patience était compagne de la valeur.

» Conservez, braves Vaudois, de si belles dispositions, reportez-les au sein de vos familles, puissiez-vous les communiquer à vos frères, à vos enfants, à vos voisins, à tous nos compatriotes. C'est par elle que vous vous rendrez dignes du bonheur que la paix et la liberté préparent à l'Helvétie une et indivisible. »

Enfin, le suprême remerciement :

« ...Nous remplissons, avant de vous congédier, un devoir bien cher à nos cœurs en proclamant hautement que l'armée vaudoise a bien mérité de la patrie. »

Aux termes de la loi militaire adoptée par le Grand Conseil helvétique, le 10 décembre 1798, et le Sénat helvétique le 13, du même mois, les milices étaient divisées en corps d'élite et corps de réserve, les 8 arrondissements étant composés chacun de 3000 hommes, dont 1000 pour l'élite et 2000 pour la réserve. Le major F. Amiguet, dans son livre sur les milices vaudoises, donne une analyse succincte de cette loi, insérée au *Bulletin des lois et décrets du Corps législatif*, tome II, page 153 et suiv. Il était permis aux citoyens qui avaient déjà des uniformes de continuer à les porter ; seuls ceux qui n'en ont pas encore, sont tenus de se mettre à l'ordonnance <sup>1</sup>. Dans la guerre entre les alliés et la

<sup>1</sup> On sait que les troupes vaudoises jouèrent un rôle important dans la campagne du Valais. Les Hauts-Valaisans s'étant soulevés, Mangourit appela à son aide les Vaudois, qui lui envoyèrent deux bataillons, ceux de Blanchenay-Bridel et de Bergier. C'est alors que Vincent Perdonnet, membre de la Chambre administrative vaudoise, quitta son poste pour concentrer entièrement ses efforts au triomphe de la révolution dans ce pays fruste, qui l'avait commencée le jour où le « Gros Bellet » avait, un jour de foire à Monthey, le 8 septembre 1790, tenu, suspendu à la fenêtre du château du gouverneur, celui-ci, qui venait de lui séquestrer sa jument. Maurice Bellet était coupable d'avoir séparé un jour, à Trois Torrents, deux hommes qui se battaient. Ces détails sont tirés de *l'Histoire du Valais*, de Hilaire Gay ; on ne les mentionne ni dans Jean de Müller ni dans Dierauer. Ce sont des petits faits, mais n'est-ce pas de cela que sont formées les révolutions !

France, deux bataillons de troupes vaudoises combattirent côte à côte avec les Français, sous Masséna, division Charbran. Mais nous avons déjà dépassé le cadre où nous entendions rester, en parlant simplement des Milices vaudoises dans la première période de 1798.

L. MOGEON.

---

LETTRE D'UN ÉTUDIANT HONGROIS  
SUR L'ACADÉMIE DE LAUSANNE EN 1781

---

M. Zoltan Baranyai, à Genève, surtout connu ici pour avoir publié en 1922, dans la *Bibliothèque Universelle*, une étude très complète sur la question controversée de la réalité historique d'un Vaudois Pacha de Bude, nous envoie un numéro intéressant de la *Revue des Etudes hongroises et finno-ougriennes* qui paraît chez Champion, à Paris, sous sa direction et celle de son ami M. Alexandre Eckhardt, professeur à l'Université de Budapest. En dehors de quelques articles capables d'intéresser le public non magyar (le manuscrit original du *Rakoczy* de Berlioz), ce fascicule renferme une page qui concerne l'Académie de Lausanne en 1781. Il s'agit d'une lettre écrite par un étudiant hongrois à son compatriote, le comte Gédéon Raday, grand seigneur calviniste qui était le bienfaiteur de tous les étudiants en théologie aux ressources très modestes.

« La lettre de Blasek, dit M. Baranyai, évoque en quelques traits rapides cette vie lausannoise du XVIII<sup>me</sup> siècle, la foule des étrangers attirée par le célèbre Dr Tissot, l'illustre médecin vaudois, qui était un bienfaiteur de son pays. Ce praticien lausannois jouissait d'une renommée universelle et d'une vogue extraordinaire, on venait le consulter